Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21.03.2024
ID : 077-217701887-20240319-202406-DE

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

Référence
2024-06

Objet de la délibération
Provision pour Créances Douteuses

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
14/03/2024

Date d'affichage
14/03/2024

Vote
à l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 21/03/2024

Et

Publication ou notification du : 21/03/2024

L' an 2024 et le 19 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline, M. LALAURIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Absent excusé: M. BELZIC Laurent

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme MOTHRE Béatrice, M. DORE Patrick à Mme HEUZE Maryline, Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à M. LALAURIE Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvaine DUTERTRE

Objet de la délibération : Provision pour Créances Douteuses

Madame le Maire indique,
Que sur demande de la DGFIP il convient de délibérer sur le provisionnement des créances douteuses 2024 afin d'assurer la liquidation de la provision des créances douteuses réévaluées d'après les restes à recouvrer au 31 décembre 2023.
Le montant à constituer est de 53 €
Les crédits seront donc inscrits au budget 2024 par l'émission d'un mandat typé " ordre mixte" en fonctionnement au compte 6817 – compte de tiers 491
Le tableau de calcul sera joint à la délibération

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M57,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21.03.24
ID : 077-217701887-20240319-202406-DE

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023 transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

OPTE, à compter de 2024, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique, en prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créae	**Taux de dépréciation**
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N-1 ;

DIT que la Commune de Fontaine-le-Port est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

DECIDE,

D'ADOPTER le pouvoir de Police exercé par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21.03.2024
Le Maire
Béatrice MOTHRE

COMMUNE DE FONTAINE-LE-PORT (Seine-et-Marne)

P/o F. LALAURIE

Mail DGFIP du 16.01.2024 (Fwd: Provisionnement des créances douteuses 2024

_22300 FONTAINE LE PORT - m57

Situation actualisée au 08/01/2024

Barème provisions	En %	Base de calcul	Provisions au 491x	Base de calcul	Provisions au 496x	Total provision 491+49	Provision 491 au 31 12	a constituer 2024	à reprendre 2024
2019 et antérieurs	100.00	1.80	1.80	0.00	0.00	1.80			
2020	75.00	0.80	0.60	0.00	0.00	0.60			
2021	50.00	57.60	28.80	0.00	0.00	28.80			
2022	25.00	352.70	88.18	0.00	0.00	88.18			
2023	0.00	12 900.90	0.00	0.00	0.00	0.00			
TOTAL		13 313.80	119.37	0.00	0.00	119	66	53	

DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT A PRENDRE ou DELEGATION PERMANENTE DONNEE A L'ORDONNATEUR

- Admission en non valeur

DECISION DE L'ORDONNATEUR A PRENDRE

- Reprise des provisions en stock au 31/12/2023

- Comptabilisation de nouvelles provisions au 31/12/2024

NB : tout refus d'admission en non valeur doit donner obligatoirement lieu à la comptabilisation de provisions supplémentaires pour le même montant refusé

LISTE DES NON VALEURS : Prévoir des crédits au 6541

LISTE DES NON VALEURS : Prévoir des crédits au 6542

PROVISIONS A REPRENDRE :

Prévoir des crédits au 781(7) (provisions semi-budgétaires)

Prévoir des crédits au 781(7)-042 (provisions budgétaires)

Montant en €	Total 491x et 496x		
	0,00		
	Uniquement si provisions budgétaires	Mandat au 4912-040	Mandat au 4962-040

PROVISIONS A COMPTABILISER :

Prévoir des crédits au 681(7) (provisions semi-budgétaires)

Prévoir des crédits au 681(7)-042 (provisions budgétaires)

Montant en €	Total 491x et 496x		
120.00	119,37	119,37	0,00
	Uniquement si provisions budgétaires	Titre au 4912-040	Titre au 4962-040

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21-03-2024
ID : 077-217701887-20240319-202406-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21.03.2024
ID : 077-217701887-20240319-202406-DE